



Ceinture en engin agricole : bouclez là !

Tracteurs et machines agricoles automotrices /
Prévention des renversements,
éjections et écrasements.

L'accident mortel d'un viticulteur axonais

En octobre 2020, l'exploitant agricole réalise des travaux de terrassement avec son télescopique.

L'objectif est de finir la préparation d'une parcelle qui vient d'être déboisée en vue d'un projet de construction d'un bâtiment agricole.

Le matériel a été acheté neuf en 2009. Il est en bon état et bien entretenu.

Le chauffeur a l'habitude de conduire cet engin.

Toutefois, le terrain sur lequel le télescopique évolue est relativement accidenté (pente / dévers). De plus, il a plu 18 mm les 2 jours précédents, et environ 115 mm cumulés sur les 21 derniers jours.

Alors qu'il roulait avec le bras du télescopique légèrement sorti avec le godet multifonction, pourtant vide mais légèrement en hauteur (au-dessus du niveau de la cabine), la machine a basculé sur le côté et a fait $\frac{3}{4}$ d'un tonneau complet (270°).

Lors de cet accident, le chauffeur a été éjecté de la cabine. Il est resté conscient un instant, mais les services de secours constateront le décès du conducteur des suites de l'enfoncement de sa cage thoracique, malgré l'alerte lancée immédiatement par les témoins.

Télescopique après $\frac{3}{4}$ d'un tonneau complet.
Photo Gendarmerie.



D'autres accidents mortels en Picardie :

- En 2018, en circulant sur la route pour aller chercher de l'engrais à la coopérative, un exploitant agricole fait un écart sur le talus, passe à travers la porte vitrée de son tracteur et décède sur la chaussée (le tracteur a été stoppé par un arbre après avoir traversé toute une parcelle).
- En 2020, en déchaumant une parcelle, une exploitante tombe dans un ravin avec son ensemble. La victime est alors éjectée du tracteur et se retrouve coincée entre le tracteur et un arbre. La victime sera retrouvée sans vie le lendemain.
- En 2021, un tracteur a effectué une sortie de route. Seul en cause, le conducteur de l'engin agricole est décédé sur les lieux de l'accident, après avoir été éjecté par le pare-prise avant.

Dans ces 4 événements tragiques, les victimes n'avaient pas bouclé leur ceinture de sécurité !

Éviter l'accident

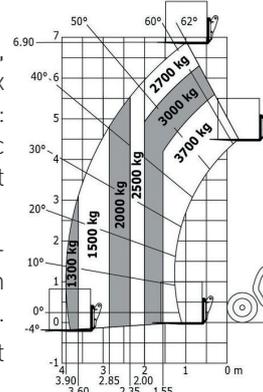
1/ Mesures de prévention

• Aspects technique et organisationnel

L'engin et ses équipements (fourches, godets...) doivent être adaptés aux travaux à réaliser et aux spécificités du chantier : s'assurer de l'adéquation de l'engin avec la manutention à réaliser (nature et densité des matériaux, pente, dévers...).

Il convient également de savoir déterminer sur l'abaque de charge de l'engin de levage les charges/portées autorisées.

Le matériel doit être en bon état et entretenu.



Lire et comprendre les abaques de charge est primordial.

Prise de poste et vérifications

A chaque prise de poste, une vérification visuelle de l'état de l'engin et de son équipement doit être réalisée afin de déceler les anomalies et d'en informer son responsable hiérarchique le cas échéant.

- Contrôle de la propreté de l'intérieur la cabine,
- Vérification de l'état et du bon fonctionnement du siège, réglage adapté au chauffeur,
- Contrôle de la visibilité depuis le poste de conduite (nettoyage des parties vitrées, des rétroviseurs si besoin),
- Vérification des niveaux et réalisation des appoints journaliers,
- Contrôle des verrouillages des équipements (godet sur le tablier du télescopique, cheville / loquet sur le piton de benne par exemples...),
- Test du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité : freinage, éclairage, maintien au poste de conduite, klaxon, bip de recul, gyrophare...,
- Mise en route du moteur, interprétation des indications du tableau de bord, respect du temps de chauffe (moteur, transmission et équipements),

N'accepter aucune personne sur la machine ou dans la cabine si elle ne dispose pas de siège passager avec ceinture.

Le port de la ceinture sur route comme au champ doit devenir un réflexe. Ce geste simple sauve des vies !





Ceinture en engin agricole : bouclez là !

Tracteurs et machines agricoles automotrices /
Prévention des renversements,
éjections et écrasements.

Ne pas déposer / transporter d'objet non parfaitement arrimé dans la cabine (marteau, clef à molette, tronçonneuse...). Ils deviennent des projectiles en cas d'accident, et peuvent empêcher d'accéder / d'utiliser les commandes des engins, en particulier au niveau des pédales, tout en gênant le bon fonctionnement de la suspension du siège.

Choisir une remorque adaptée au PTR (Poids Total Roulant Autorisé) du tracteur et charger les remorques en fonction du PTAC (Poids Total Autorisé en Charge), préférer un tracteur 4 roues motrices pour certains travaux, optimiser le lestage du tracteur, choisir la voie la plus large possible, etc.

Attention, le pulvérisateur, semi-porté notamment, compte tenu de son centre de gravité très haut en particulier avec les rampes pliées, et du balan de la bouillie dans la cuve, est une machine qui peut se retourner très facilement !

• Aspect humain

Il convient de maîtriser les règles de circulation des engins agricoles, et notamment, de savoir :

> Circuler en marche avant et arrière, en ligne droite et en courbe, à vide ou en charge :

- maîtriser les trajectoires, la vitesse...,
- sélectionner les rapports de boîte de vitesse adaptés, en manuel et en automatique,
- utiliser correctement les dispositifs de freinage (pédales de frein couplées),
- recourir de façon appropriée aux aides à la conduite disponibles (rétroviseurs, moniteurs, détecteurs...),
- respecter les conditions de stabilité de l'engin,
- garantir la sécurité des piétons,
- tenir compte des angles morts.

> Adapter sa vitesse en fonction de la charge, de la nature du sol et du trajet à effectuer,

> Dans la zone d'évolution, identifier les sources potentielles de risques liés à la circulation et à la stabilité de l'engin, et choisir un parcours adapté...



Télescopique après l'accident mortel : la cabine SPCR a bien résisté. Photo MSA Picardie.

L'accidentologie le montre : la présence d'une Structure de Protection en Cas de Renversement (SPCR ; la cabine de la machine, ou les arceaux de sécurité le cas échéant) ne suffit pas pour protéger le conducteur en cas de retournement de son engin.

En effet, la SPCR ne remplit son rôle que si le conducteur reste à l'intérieur de la zone de survie définie autour de son siège. **C'est pourquoi, le port de la ceinture de sécurité est indispensable** au volant d'un tracteur / engin agricole.

NB : les portes, même fermées, ne sont pas considérées comme un moyen de maintenir le chauffeur au poste de conduite.

En règle générale, les vitres ne sont pas feuilletées et cassent donc intégralement au moindre choc !



Ceinture non portée par la victime au moment de l'accident. Photo Gendarmerie.



Photo CCMSA.

Le port de la ceinture de sécurité, sur route comme aux champs, permet également au chauffeur de garder une bonne posture durant tout le temps de conduite, en restant bien maintenu au fond de son siège. La position ergonomique permet de préserver le confort du chauffeur en limitant les nuisances liées aux vibrations.

Il est techniquement possible d'installer une ceinture de sécurité si le siège dispose de points d'ancrage. Ceux-ci doivent d'ailleurs être rigoureusement maintenus en conformité.

Les chauffeurs doivent être formés à la conduite des engins. L'employeur s'assure que les consignes sont comprises et appliquées par les salariés.



Tracteur avec un arceau et rééquipé d'un siège neuf et d'une ceinture de sécurité. Photo IRSTEA.



Ceinture en engin agricole : bouclez là !

Tracteurs et machines agricoles automotrices /
Prévention des renversements,
éjections et écrasements.

2/ Documentation, enregistrement

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être mis à jour, intégrant toutes les interventions réalisées dans le cadre de l'exploitation agricole, y compris les activités de conduite ou de maintenance des engins.

Il convient de prévoir une formalisation des consignes spécifiques dans le cadre de la formation au poste de travail des salariés : port obligatoire de la ceinture, vitesse maximum, charges, interdiction du téléphone au volant...



Afficher les consignes au poste de conduite
EDT Pays de la Loire / MSA 49.

Que dit la réglementation ?

1/ Le code du travail :

Mettre en œuvre des actions de prévention, des méthodes de travail et de production.

Réglementation applicable aux employeurs / dans le cadre de la disposition d'une tierce personne (salarié, apprenti, aide familial, stagiaire,...) :

Article R4321-1 :

« L'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité. »

Article R4324-31 :

« Lorsque le risque de retournement ou de renversement d'un équipement de travail mobile ne peut pas être complètement évité, cet équipement est muni soit d'une structure l'empêchant de se renverser de plus d'un quart de tour, soit d'une structure ou de tout autre dispositif d'effet équivalent garantissant un espace suffisant autour des travailleurs portés si le mouvement peut continuer au-delà de cette limite.

De telles structures de protection ne sont pas requises lorsque l'équipement est stabilisé pendant l'emploi ou lorsque le retournement ou le renversement en est rendu impossible du fait de la conception de l'équipement. »

Article R4324-35 :

« S'il existe un risque qu'un travailleur porté, lors d'un retournement ou d'un renversement, soit écrasé entre des parties de l'équipement de travail mobile et le sol, l'équipement est muni d'un système de

retenue des travailleurs portés sur leur siège, sauf si l'état de la technique et les conditions effectives d'utilisation l'interdisent. »

Article R4323-1 Information des travailleurs :

« L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail :

- 1°) De leurs conditions d'utilisation ou de maintenance ;
- 2°) Des instructions ou consignes les concernant notamment celles contenues dans la notice d'instructions du fabricant ;
- 3°) De la conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles ;
- 4°) Des conclusions tirées de l'expérience acquise permettant de supprimer certains risques. »

Article D4153-26 :

« Il est interdit d'affecter les jeunes à la conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement. »

2/ Les obligation des constructeurs :

Article L752-29-1du code rural :

« Avant le 1^{er} janvier 2010, une structure de sécurité anti-retournement équipe les tracteurs en service sur une exploitation. Le ministre chargé de l'agriculture fixe par arrêté les prescriptions techniques

relatives à ces véhicules, leurs modalités de vérification et les conditions d'agrément de ces vérifications. »

Note de service SG/SAFSL/SDTPS/N2010-1502 du 18 janvier 2010

« la ceinture de sécurité ventrale équipant le siège du conducteur n'est pas encore obligatoirement fournie par le constructeur du tracteur lors de la mise sur le marché à l'état neuf. Toutefois, dès lors que le tracteur est équipé de points d'ancrage permettant d'installer une ceinture de sécurité ventrale, ce qui est le cas des tracteurs ayant une réception CE depuis le 1^{er} janvier 2006 et de certains tracteurs plus anciens qui étaient en avance sur les règles communautaires, l'employeur doit pouvoir mettre à la disposition des travailleurs la ceinture de sécurité appropriée audit tracteur. »

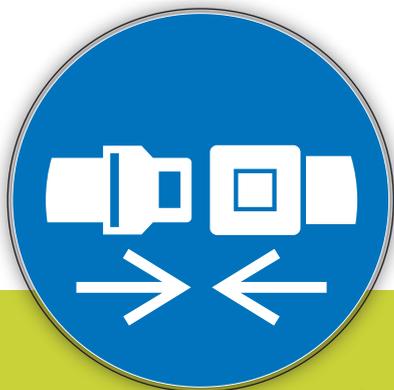
Réglementation applicable aux constructeurs de tracteurs depuis 2016 : **Règlement délégué (UE) 1322/2014** en ce qui concerne la construction des véhicules et les prescriptions générales relatives à la réception des véhicules agricoles et forestiers : Prescriptions relatives aux ceintures de sécurité :

« 1. Lorsqu'un véhicule de catégorie T (tracteur à roues) ou C (tracteur à chenilles) est équipé de structures de protection contre le renversement, il doit être équipé de ceintures de sécurité et satisfaire aux prescriptions énoncées dans la norme ISO 3776-3:2009. »



Ceinture en engin agricole : bouclez là !

Tracteurs et machines agricoles automotrices /
Prévention des renversements, éjections et écrasements.



Au champ comme sur route, la ceinture de sécurité, bouclez-là !

Privilégier une ceinture ventrale 2 points à ajustement automatique (bloc enrouleur) plutôt que manuel.



Fausse excuses et contre-arguments

> **Je ne porte pas la ceinture de sécurité, parce que... J'en connais qui se sont tués parce qu'ils étaient attachés.**

La réalité est différente. Parles-en à un survivant d'un accident. La ceinture de sécurité sauve bien plus qu'elle ne tue.

Quand tu joues au loto ; tu mises sur le chiffre qui a moins de chance de gagner ?

> **Je ne porte pas la ceinture de sécurité, parce que... Je suis trop vieux et j'ai toujours fait sans !**

La sécurité et la prévention valent mieux que l'espoir !

Tu as quand même envie de voir grandir tes petits-enfants.

Tu as eu de la chance jusqu'à aujourd'hui : ne tente pas le diable !!!

C'est ce que les morts disent avant le dernier accident.

Ce n'est pas long à apprendre et ça devient vite un automatisme.

> **Je ne porte pas la ceinture de sécurité, parce que... J'ai pas le temps.**

Un clic, c'est 3 secondes. Un couac, c'est bien plus long et plus cher !

Et avec la pratique, c'est encore plus rapide. Un peu de temps pour la vie.

> **Je ne porte pas la ceinture de sécurité, parce que... C'est pas pratique pour descendre du poste de conduite.**

La plupart des travaux ne nécessitent pas de montées - descentes fréquentes.

Ça te fait perdre combien de temps ?

> **Je ne porte pas la ceinture de sécurité, parce que... Personne ne la met. Il n'y a aucune obligation légale, et je suis contre les obligations de toute façon !**

Oui mais du coup beaucoup se tuent ! +/- 20 décès / an !

La majorité n'a pas forcément raison ! Montre l'exemple !

Fais le pour le geste. Ou pour toi et ta famille.

> **Je ne porte pas la ceinture de sécurité, parce que... Ce n'est pas nécessaire, on ne va pas vite, nos terrains sont plats**

Je ne suis à grande vitesse que sur route

Au pire, je veux pouvoir sauter quand je veux

Les accidents et les éjections se produisent indépendamment de la vitesse

Sauter est une très mauvaise idée, une loterie avec une forte probabilité de perdre ! Rester maintenu au poste de conduite minimise considérablement la gravité des lésions et le risque de se tuer.

Pour aller plus loin dans vos démarches

- Aide gratuite sur le document unique,
- Fiches de conformité de matériels,
- Guide ceinture et siège pour les tracteurs en service,
- Outil de dimensionnement et de mise en place des arceaux de sécurité sur les tracteurs anciens,
- Livrets d'accueil pour les saisonniers,
- Choix des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés...

Pour toute question en lien avec la prévention des risques professionnels, vous pouvez contacter :

- Le conseiller en prévention de votre secteur*
- Le secrétariat de la Santé Sécurité au travail de la MSA de Picardie :

Isabelle Holl : ☎ 03 23 23 68 75

Sabine Sarrazin : ☎ 03 23 23 65 59

✉ secretariatprp.gprec@picardie.msa.fr

@ www.ssa.msa.fr

*<https://picardie.msa.fr/lfp/web/msa-picardie/sst/accompagnement-prevention>